Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

13 K-9-07

N° 117 du 24 OCTOBRE 2007

DECLARATION ANNUELLE DES COMMISSIONS, COURTAGES, RISTOURNES, HONORAIRES, DROITS D'AUTEURS ET D'INVENTEURS.

NOR : BUD L 07 00093 J

Bureau M 1

A compter des revenus 2007 déclarés en 2008, seules les sommes versées supérieures à 600 euros par an pour un même bénéficiaire doivent être portées sur la déclaration.

A compter des revenus 2007 déclarés en 2008, la date de dépôt de la déclaration des commissions, ristournes, honoraires, courtages des tiers déclarants non tenus à souscrire une déclaration de résultat est alignée sur celle des tiers déclarants déposant une déclaration de résultat non soumis à l'impôt sur le revenu soit le 30 avril de l'année suivant celle du versement des sommes.

D.B. liée : 5 A-31

Pour le sous-directeur,

Le Chef de Bureau,

Thierry DUFANT

3 507117 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975 B.O.I. I.S.S.N. 0982 801 X
DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12
Directeur de publication : Bruno PARENT Responsable de rédaction : Christian MIRANDOL
Impression : S.D.N.C.
82, rue du Maréchal Lyautey – BP 3045 – 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE